

LA PRATIQUE DE L'ENTRETIEN CLINIQUE - Gérard Poussin  
Dunod, Paris, 2003

Le patient qui parle au psychiatre sait qu'il pourra modifier son traitement, ou la date de sa sortie, ou de sa permission, à la suite de cet entretien ; le justiciable sait qu'il peut modifier l'attitude du juge à son égard ; le « cas social » sait qu'il peut obtenir quelque chose de l'assistante s'il parvient à l'apitoyer convenablement, etc. Le patient du psychologue sait en revanche qu'il est écouté sans avoir à craindre ou à espérer un bénéfice concret de cet entretien. C'est d'ailleurs un reproche souvent adressé au psychologue : celui de ne rien apporter de tangible. C'est précisément parce qu'il est sans pouvoir réel que le psychologue peut redonner le pouvoir au sujet : pouvoir de penser par lui-même, pouvoir de trouver des solutions qui correspondent à son problème et à ses capacités. Ce qui montre que le psychologue clinicien ne fait pas nécessairement le choix d'une exploration du passé, ou de tel ou tel « signifiant fondamental » (les rêves, les lapsus, etc.). Il peut aussi se centrer sur la solution plus que sur la signification ou « le sens » du symptôme si tel n'est pas le souci de la personne en face de lui. C'est aussi parfois dans l'engagement réciproque des deux interlocuteurs, dans les gestes que l'un décidera d'accomplir ou de ne pas accomplir, que se construira pas à pas le contrat thérapeutique. Mais le psychologue n'agira pas à la place de la personne, il ne modifiera pas les données de sa vie réelle par une action concrète. P11-12 (Poussin, 2003)